



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.37

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

**Objet : Affectation des résultats
2021 du budget annexe
pour l'aménagement de la zone
IAU et Np dite ZAC des
Grenouilles au Budget primitif
2022**

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif 2021 laissant apparaître un résultat à 0.00 €, aucune affectation sur le budget primitif 2022 n'est requise.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20220404-2022_37D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.25

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

**Objet : Affectation des résultats
2021 au budget primitif 2022**

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGault-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu les articles R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte administratif 2021 de la ville laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement : Résultat total : + 729 176.14 €

Section investissement : Résultat total : - 177 017.07 €

M le Maire propose l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 de la ville comme suit :

Section investissement :

Article 001- Dépenses : 177 017.07 €

Article 1068 -Recettes : 177 017.07 €

Section fonctionnement :

Article 002 - Recettes : 552 159.07 €

Le conseil municipal, est invité à adopter l'affectation des résultats telle que présentée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, l'affectation de résultats telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022.

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.33

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

**Objet : Affectation des résultats
2021 du budget annexe du
lotissement « le FER A CHEVAL »
au budget primitif 2022**

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif 2021 du lotissement communal le FER A CHEVAL laisse apparaître un résultat de clôture 2021 à + 186 609.27 € en section de fonctionnement.

M le Maire propose l'affectation des résultats 2021 sur le budget primitif 2022 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » comme suit :

- En section de fonctionnement :

002 recettes : + 186 609.27 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2022

Ampliation agréée F. localite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.40

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Objet : Cession parcelle F 1598

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

M le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire de la parcelle F 1166 souhaite acquérir la parcelle F 1598 d'une contenance de 25 m², propriété de la commune.

Il s'agirait d'une régularisation, suite à une action engagée en octobre 2019, l'ancien propriétaire l'ayant intégré dans sa propriété.

Le service des domaines a été sollicité et a fixé le montant de cette cession à 2000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %,

Afin de régulariser cette situation avant raccordement aux réseaux, M le Maire a proposé à M ASTIER, le demandeur :

- De lui céder la parcelle F 1598 pour un montant de 2000 € ,
- De lui demander le remboursement des frais du géomètre pour un coût de 1134 € TTC
- De lui laisser à sa charge les honoraires liés à cette cession

Vu l'accord de M ASTIER, propriétaire de la parcelle F 1166 ,

M le Maire propose au conseil municipal de :

- Céder la parcelle F 1598, sise avenue des Jardins, à M ASTIER pour un montant de 2000 € ,
- Demander le remboursement à la commune des frais de géomètre pour un montant de 1134 € TTC
- Faire supporter à M ASTIER les honoraires du notaire désigné pour dresser l'acte,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la vente de la parcelle F 1598 à M ASTIER dans les conditions précitées.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20220404-2022_40D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.39

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Objet : CLECT - Modification des modalités de versement de la compensation due à la CCTC pour l'exercice 2022

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu la délibération n °2019.92 en date du 12 novembre 2019 portant adoption du montant de la compensation due à la CCTC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCTC en date du 24 mars 2022 portant modification des modalités de versement ou de réception des compensations dues par les communes d'Aigues Mortes, le Grau du Roi et SAINT LAURENT D'AIGOUZE,

Considérant que la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE est redevable d'une compensation d'un montant de 130 983 €,

M le Maire propose au conseil municipal d'adopter le versement de la compensation selon le calendrier suivant :

- 1/3 fin avril
- 1/3 fin aout
- Le solde fin novembre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le calendrier de versement de la compensation due à la CCTC tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée F-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.43
Annule et remplace 2022.17

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 3
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 29.03.2022
Date de l'affichage : 29.03.2022

**Objet : Signature Contrat Relance
Logement**

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la note flash de la DGALN(Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et la Nature) du Ministère de la Transition Ecologique en date du 28 octobre 2021,
Vu, le courrier de Madame la Préfète du Gard en date du 10 novembre 2021,
Vu, la délibération n°2022.02.09 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE en date du 10 février 2022 portant sur la signature d'un contrat de relance logement sur le territoire communautaire,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs, selon des modalités fixées par le décret du 11 aout 2021 ; 17 communes gardoises ont bénéficié de cette aide afférente à la période du 1.09.2020 au 31.08.2021 pour un montant total d'un peu plus de 668 000 €.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité une évolution de l'ARCD vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage ceux où les besoins en logements sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

La note flash n°13.2021 de la DGALN en date du 28 octobre 2021 expose les modalités de ce nouveau dispositif, qui prend la forme d'un Contrat de Relance du Logement (CRL) signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires situées dans les zones de tension du marché immobilier local.

Ce CRL fixe, pour chacune des communes signataires, l'objectif global de production de logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1.09.2021 et le 31.08.2022 ainsi que le nombre prévisionnel de logements ouvrant droit à l'aide.

Sont bénéficiaires de l'aide, les logements compris dans les opérations portant sur la création d'au moins 2 logements avec un coefficient de densité d'au moins 0.8 et dont les autorisations d'urbanisme sont délivrées dans la période susmentionnée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 19/04/2022
Application agréée E-legalite.com

95_DE-004-21000700-20220419-2142_A00-00

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de deux logements) et les opérations d'une densité inférieure à 0,8 n'ouvrent pas droit à l'aide mais participent en revanche à l'atteinte de l'objectif global de production.

Le montant de l'aide pour chaque logement bénéficiaire est désormais forfaitisé à 1500 € (avec un bonus de 500 € en cas de transformation de surfaces d'activité ou de bureaux en surfaces d'habitation).

L'aide ne sera versée si l'objectif global de production fixé dans le CRL n'est pas atteint.

Par courrier en date du 10 décembre 2021, Madame la Préfète du Gard a sollicité les communes d'Aigues Mortes, du Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze sur leur intention à l'égard de ce nouveau dispositif.

Les 3 communes ont répondu favorablement et ont échangé avec les Services de l'Etat quant aux objectifs de production et prévisions de logements ouvrant droit à l'aide sur lesquels elles pouvaient respectivement s'engager.

Une délibération de chaque commune doit acter cet engagement afin de permettre la signature du CRL avec l'Etat.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) signé en décembre 2021 par la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Dans cette logique de partenariat, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE a vocation à être co-signataire du CRL aux côtés des communes volontaires.

Dans ce contexte, la commune estime à 10 la production de logements pouvant faire l'objet d'autorisation d'urbanisme sur la période définie dont 4 logements ouvrant droit à une aide d'un montant prévisionnel de 6 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

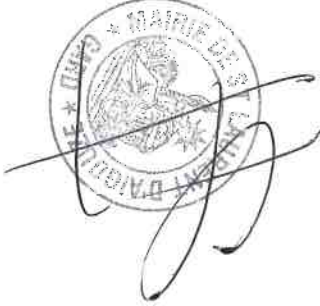
- fixer au nombre de 4, les logements répondant aux critères d'éligibilité du CRL qui seront inscrits dans le contrat,
- d'autoriser M le Maire à signer le CRL en partenariat avec la CCTC.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 19/04/2022

Application adresse : log@cc-cam.com

0915E-009-210002789-20220419-03-02



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.41

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Objet : Désignation notaire pour dossier préemption Ancienne Cave Coopérative

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2022.14 en date du 23 mars 2022 portant approbation de la décision n°04/2022 ayant pour objet l'exercice du droit préemption urbain dans le cadre de déclaration d'intention d'aliéner n° 1010698 portant sur la vente de la Cave Coopérative,

M le Maire propose au conseil municipal de :

- désigner la SCP Notaires AVEZOU/GRESSARD sis sur la commune aux fins de dresser l'acte authentique,
- l'autoriser à signer tous les documents afférents,
- inscrire les crédits au budget primitif 2022 correspondant aux frais d'honoraires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité la SCP Notaires AVEZOU/GRESSARD et autorise M le Maire à signer tous les documents afférents .

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.27

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Objet : Souscription emprunt La Banque Postale

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2022.14 en date du 23 mars 2022 validant la décision n°04/2022 portant sur l'application du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la Cave Coopérative,

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 23 mars 2022, un emprunt doit être souscrit pour cette acquisition, pour un montant de 2 millions d'euros.

Une consultation a été lancée auprès d'organismes bancaires.

M le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la Banque Postale :

- Montant emprunté : 2 000 000.00 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 1.69%
- Échéance : annuelle
- Montant de l'échéance : 118 684.96 €
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Commission d'engagement : 0.10%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à :

- Souscrire un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale conformément aux conditions précitées,
- Signer tous les documents à la contractualisation de cet emprunt,
- D'inscrire les crédits au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.42

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

**Objet : Ouvertures de postes pour
avancement de grade**

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 dite de transformation de la fonction publique portant obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 portant modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH,

Vu la délibération n°2012.62 en date 5 avril 2012 fixant le taux des promus-promouvables à 100%,

Vu la délibération n°2022.20 en date du 23 mars 2022 portant validation des Lignes directrices de Gestion de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE ,

L'Autorité territoriale représentée par M le Maire, met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

M le Maire informe le conseil municipal que certains agents sont éligibles à un avancement de grade conformément aux critères établis dans les lignes de directrices de gestion.

Afin de pouvoir les nommer, M le Maire propose au conseil municipal

- d'ouvrir les postes correspondants :

Catégorie B

Ancien grade	Nouveau grade
Cadre emploi : Rédacteur 1 ^{er} grade	Cadre emploi : Rédacteur 2 ^{ème} grade
Cadre emploi : Technicien 1 ^{er} grade	Cadre emploi : technicien 2 ^{ème} grade

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative 1

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com

09_DE-004-012800700-00001004-0000_000-000

Catégorie C

Ancien grade	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Nouveau grade	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

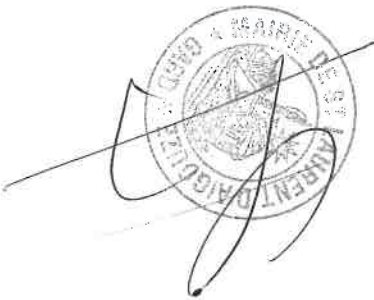
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ouverture des postes sus-mentionnés, modifie le tableau des effectifs en ce sens et demande l'inscription des crédits au budget primitif 2022.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022
publication ou notification du 22/04/2022



Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.34

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

**Objet : Vote du budget primitif
2022 du budget annexe du
Lotissement du Fer à Cheval**

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2022 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	: 192 589.59 €
Recettes	: 192 589.59 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.28

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

**Objet : Vote budget primitif 2022
de la ville**

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif,

M le Maire présente le projet du budget primitif 2022 de la ville, chapitre par chapitre, et invite le conseil municipal à le voter également chapitre par chapitre ; le budget primitif s'établit comme suit reprenant le résultat 2021 et l'affectation des résultats telle que votée précédemment:

<u>Section de fonctionnement en dépenses :</u>	4 048 548.86 €
➤ 011 charges à caractère général :	751 500.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 012 charges de personnel et frais assimilés :	1 346 800.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 014 atténuations de produits :	130 983.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 65 autres charges de gestion courante :	868 871.00 €, adopté à la majorité
➤ 66 charges financières	46 000.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 67 charges exceptionnelles	0.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 022 dépenses imprévues	0.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 023 virement à la section d'investissement	846 700.53 €, adopté à l'unanimité
➤ 042 opérations d'ordre de transfert entre sections	57 694.33 €, adopté à l'unanimité

<u>Section de fonctionnement en recettes :</u>	4 048 548.86 €
➤ 013 atténuation de charges	45 000.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 70 produits des services...	161 500.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 73 impôts et taxes	2 392 280.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 74 dotations, subventions, participations	674 296.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 75 autres produits de gestion courante	165 709.59 €, adopté à l'unanimité
➤ 77 produits exceptionnels	34 368.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 042 opération d'ordre de transfert entre sections	23 236.20 €, adopté à l'unanimité
➤ R 002 Résultat reporté	552 159.07 €, adopté à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2022

Application agréée E.legalite.com

Section d'investissement en dépenses :

- > 20 immobilisations incorporelles
- > 21 immobilisations corporelles
- > 23 immobilisations en cours
- > 16 emprunts et dettes assimilées
- > 020 dépenses imprévues
- > 040 opérations d'ordre entre sections
- > D 001 solde d'exécution négatif reporté

3 432 211,93 €

- 3 700,00 €, adopté à l'unanimité
- 2 327 227,00 €, adopté à l'unanimité
- 701 031,66 €, adopté à l'unanimité
- 200 000,00 €, adopté à l'unanimité
- 0,00 €, adopté à l'unanimité
- 23 236,20 €, adopté à l'unanimité
- 177 017,07 €, adopté à l'unanimité

Section d'investissement en recettes :

- > 13 subventions d'investissement
- > 16 emprunts et dettes assimilées
- > 10 dotations, fonds divers et réserves
- > 024 produits de cessions
- > 021 virement de la section de fonctionnement
- > 040 opérations d'ordre entre sections
- > 041 opérations patrimoniales

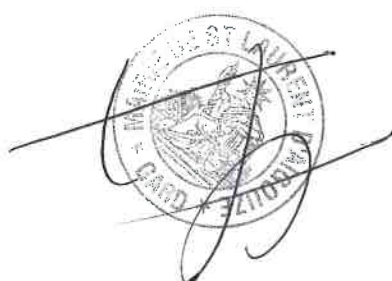
3 432 211,93 €

- 205 800,00 €, adopté à l'unanimité
- 2 000 000,00 €, adopté à l'unanimité
- 322 017,07 €, adopté à l'unanimité
- 0,00 €, adopté à l'unanimité
- 846 700,53 €, adopté à l'unanimité
- 57 694,33 €, adopté à l'unanimité
- 0,00 €, adopté à l'unanimité

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
 Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022
 publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
 Thierry FELINE

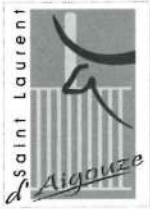


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
 Le 20/04/2022

Application agréée L'equipe.com

98,70€ - 003-0100402704 - 000204 - 04-2172,700-007



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.38

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

**Objet : Vote du budget primitif
2022 pour l'aménagement de la
zone IAU et Np dite ZAC des
Grenouilles**

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2022 de l'aménagement de la zone IAU et Np qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

▪ Dépenses	:	0.00 €
▪ Recettes	:	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20220404-2022_38D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.24

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

**Objet : Vote du compte
administratif 2021 du budget de la
ville**

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, présidente de séance.

Le compte administratif 2021 du budget communal laisse apparaître les résultats suivants :

2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 929 088.29 €	807 450.86 €
RECETTES	3 108 807.52 €	1 208 783.57 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 179 719.23 €	+ 401 332.71 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 549 456.91 €	- 578 349.78 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	+ 729 176.14 €	- 177 017.07 €

Le compte administratif 2021 dégage, après reprise du résultat 2020, un résultat de clôture de 552 159.07 €

La Présidente de séance précisant que le compte administratif 2021 de la ville tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion de M le Trésorier, invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2021 de la ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget de la ville.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



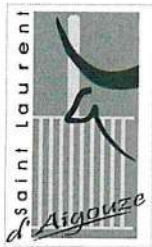
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-213002769-20220404-2022_240-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.32

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Objet : Vote du compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement le FER A CHEVAL

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le compte administratif 2021 du budget du lotissement le FER A CHEVAL laisse apparaître les résultats suivants :

2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	- 173 856.31 €	0.00 €
RECETTES	0.00 €	0.00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 12 752.96 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 173 856.31 €	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	+ 186 609.27 €	0.00 €

La Présidente de séance précisant que le compte administratif 2021 du budget du lotissement le FER A CHEVAL tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de M le Trésorier, invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2021 du budget du lotissement le FER A CHEVAL.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement le FER A CHEVAL

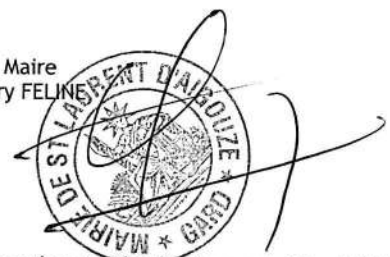
Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2022

Application des articles 1114 et 1115 du Code de Procédure Administrative



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.36

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

**Objet : Vote du compte
administratif 2021 du budget
annexe pour l'aménagement de la
zone IAU et Np dite ZAC des
Grenouilles**

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le compte administratif 2021 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Recettes : 0.00 €
- Dépenses: 0.00 €

La Présidente de séance précisant que le compte administratif 2021 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de M le Trésorier, invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2021 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.23

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

**Objet : Vote du compte de gestion
2021 du budget de la ville**

Absents excusés: Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2021 de la ville établi par M le Trésorier,
M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Maire s'est assuré que le compte de gestion de M le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2021, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil municipal au cours de l'année 2021; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2021 de la Ville dressé par M le Trésorier tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 de la ville de M le Trésorier tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20220404-2022_230-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.31

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

**Objet : Vote du compte de gestion
2021 du budget annexe du
lotissement le FER A CHEVAL**

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2021 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL établi par M le Trésorier,

M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Maire s'est assuré que le compte de gestion de M le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2021, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil municipal au cours de l'année 2020; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL dressé par M le Trésorier tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget annexe du Lotissement le FER A CHEVAL tel que présenté par M le Trésorier .

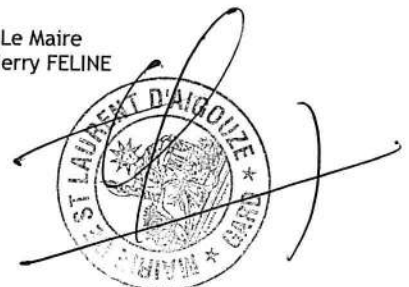
Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.35

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

**Objet : Vote du compte de gestion
2021 du budget annexe
pour l'aménagement de la zone
IAU et Np dite ZAC des
Grenouilles**

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2021 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np établi par M le Trésorier,

M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Maire précise qu'aucune dépense ni recette n'ont été enregistrées sur ce budget au vu du compte de gestion présenté par M le Trésorier conforme au compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelant ni observations, ni réserves, M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np dressé par M le Trésorier tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté par M le Trésorier.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 29/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20220404-2022_350-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.29

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention : 1

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

**Objet : Vote subvention du CCAS
2022**

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

M le Maire rappelle que le budget CCAS est abondé par le budget de la ville.

Conformément au rapport du débat d'orientation budgétaire en date du 23 mars 2022 proposant une subvention de 530 000 € pour le fonctionnement du CCAS ,

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à verser une subvention de 530 000 € au budget primitif 2022 du CCAS.

Il rappelle par ailleurs que le conseil municipal par délibération n°2016.24 du 7 mars 2016 a adopté le principe général d'une avance sur subvention au profit du CCAS : soit une avance de 25 % du montant de la subvention de l'année n-1 versée dès le 1^{er} janvier de l'année n au CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité de verser une subvention d'un montant de 530 000 € au budget primitif 2022 du CCAS.

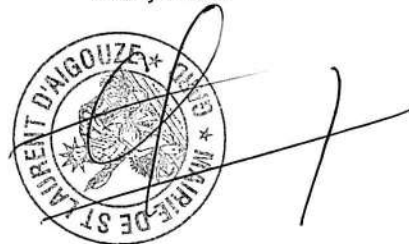
Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application service E-localites.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2022.30

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour :

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

**Objet : Vote subventions
municipales au titre de l'exercice
2022**

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,

Vu le vote du budget primitif 2022 de la ville,

Il est proposé au conseil municipal de valider les propositions d'attribution de subventions du comité consultatif « Vie Associative, sport et animation jeunesse » comme suit:

M le Maire rappelle que les élus membres du bureau des associations ou clubs concernés ne prennent pas part au vote

ADRENALTEAM	800 €, POUR unanimité votants
APE Collège Aigues-Mortes	500 €, POUR unanimité votants
APE les petits Camarguais	500 €, POUR unanimité votants
ASLECS	3 000 €, POUR unanimité votants
Commerçants et Artisans	800 €, POUR unanimité votants
Café Citoyen	300 €, POUR unanimité votants
Club Taurin Lou Bandot	1 500 €, POUR unanimité votants
Club Taurin Lou Sarraïe	1 300 €, POUR majorité votants
Comité des fêtes	52 000 €, POUR unanimité votants
Coopérative scolaire maternelle	550 €, POUR unanimité votants
Coopérative scolaire primaire	550 €, POUR unanimité votants
Danse (subv exceptionnelle frais licenciement personnel)	634 €, POUR unanimité votants
Delta FM	300 €, POUR unanimité votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application 20220419 11:05:00

Des mots pour dire	400 €, POUR unanimité votants
FNACA	150 €, POUR majorité votants
Karaté	150 €, POUR unanimité votants
La boule joyeuse	800 €, POUR unanimité votants
La pause pastrouille	150 €, POUR unanimité votants
Le cercle d'Oc	350 €, POUR unanimité votants
Le don du sang	150 €, POUR unanimité votants
Les archers petite camargue	350 €, POUR unanimité votants
Les chats libres (Aigues-Mortes)	150 €, POUR unanimité votants
Les peintres en liberté	300 €, POUR unanimité votants
Li coutet negre	700 €, POUR unanimité votants
Littoral camargue Basket	450 €, POUR unanimité votants
Mankpad'r	300 €, POUR unanimité votants
Musculation	400 €, POUR unanimité votants
Olympique Saint-Laurentais	1 150 €, POUR unanimité votants
Paco Ramos	350 €, POUR unanimité votants
Quad Sud	150 €, CONTRE à la majorité
Scrabble	150 €, POUR unanimité des votants
Tennis de table	950 €, POUR unanimité des votants
Tennis	900 €, POUR unanimité des votants
Yoga	300 €, POUR unanimité des votants

Dans le même cadre, il est également proposé au conseil municipal d'acter l'attribution d'une subvention pour :

- Le foyer socio -éducatif du Collège Joliot Curie d'Aigues Mortes pour le voyage organisé en Espagne, soit 34 € par élève, soit 408 € (12 élèves), adopté à l'unanimité des votants

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

2





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.26

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 29.03.2022

Date de l'affichage : 29.03.2022

Séance du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Nicolas MEYRONNEINC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN,

**Objet : Vote des taux
contributions directes 2022**

des Absents excusés: Olivier VENTO

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,
Vu la loi de finances 2020 ayant acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023,
Considérant que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants, le taux de la taxe d'habitation reste figé au taux voté au titre de l'année 2019,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des contributions directes au titre de l'année 2022,
M le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition votés en 2021, soit :

Taxe d'habitation	Taxe foncière	Taxe foncière non bâti
17.83 %	23.62%	69.67%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux d'impositions précités pour l'année 2022.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2022

publication ou notification du 22/04/2022

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com